

COMPRENDRE LE CYBERHARCELEMENT

COMMENT SE DEFENDRE EFFICACEMENT ?



Qu'est-ce que le cyberharcèlement ?

Êtes-vous cyberharcélé ? On parle de cyberharcèlement lorsqu'une ou plusieurs personnes utilisent les moyens de communication numériques pour porter atteinte à l'intégrité morale d'une personne, qui ne peut pas facilement se défendre seule, de manière délibérée et répétée dans le temps.

Le Ministère de l'Education nationale le définit comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un élève ou un groupe d'élèves au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, tchats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, blog, etc.

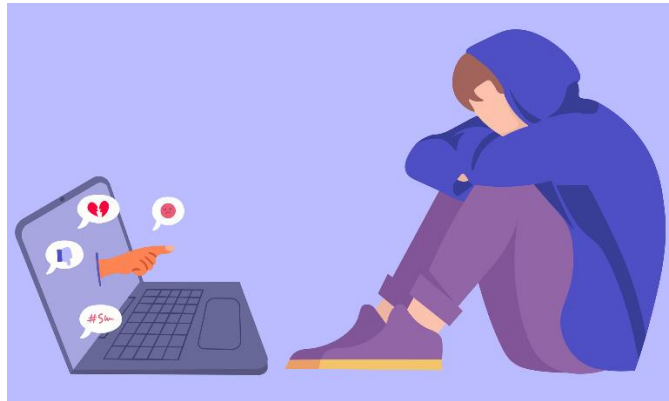
IL PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

- Les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- La diffusion de rumeurs
- Le piratage de compte et/ou l'usurpation d'identité digitale
- La création d'un groupe, d'une page ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'une personne
- La publication de photo ou vidéo embarrassante ou humiliante de la victime
- Le sexting non consenti (contraction de « sex » et « texting » pour désigner l'échange de contenus à caractère sexuel par SMS ou messagerie) ou encore le revenge porn ou pornodivulgateion
- Le chantage à la webcam

Au-delà du cyberharcèlement (acte intentionnel et répété à l'encontre d'un individu), les cyberviolences (violences en ligne) peuvent regrouper de nombreux autres phénomènes.

Le cyberharcèlement est un délit !

Internet a hélas cet effet démultiplicateur qui fait qu'un message, une publication ou une photo peuvent être partagés des dizaines de fois sans que l'on puisse contrôler ce phénomène.



Selon l'article 222-33-2 du Code pénal, le cyberharcèlement est une circonstance aggravante du harcèlement moral, « lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ».

C'EST UN DÉLIT, PUNISSABLE, ET LES SANCTIONS VARIENT SUIVANT LES SITUATIONS :

Lorsque l'auteur est majeur et que la victime a plus de quinze ans, il risque jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Si la victime a moins de quinze ans, alors la peine maximale est portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

Lorsque l'auteur est mineur, des règles spécifiques s'appliquent s'il a moins de 13 ans. S'il a plus de 13 ans et que la victime a plus de 15 ans alors la peine maximale est portée à 1 an de prison et 7500 € d'amende. Si la victime a moins de 15 ans alors la peine est portée à 18 mois et 7500 € d'amende.

Les raids numériques, encore appelés harcèlement en meute sont punis de la même manière. Ce phénomène est constitué dès lors que plusieurs personnes harcèlent une même victime en même temps ou de manière successive. Les membres d'un groupe incriminé peuvent individuellement être sanctionnés sans avoir agi de façon répétée ou concertée.

Comment se protéger contre le cyberharcèlement ?

De manière générale, tous les adultes sont responsables, que ce soit en matière de prévention ou de cyberharcèlement avéré. Le plus souvent, les premiers adultes à prodiguer aide et conseils en matière de sécurité sur Internet sont les parents (60%) puis dans le cadre scolaire les enseignants (43%)



En tant que parent, vous pouvez jouer un rôle dans la prévention et la protection de votre enfant face au cyberharcèlement. Les parents ont tendance à considérer les technologies numériques comme le domaine réservé de leurs enfants qui auraient davantage d'habileté et de compétences. On oublie surtout qu'ils ne connaissent pas vraiment le fonctionnement des réseaux sociaux et n'ont pas conscience des risques encourus.

Ainsi, vous pouvez :

Familiariser votre enfant aux usages numériques responsables, comme la liberté d'expression et ses limites, les dangers de l'effet de groupe sur les réseaux sociaux,...

Apprendre à votre enfant que les propos tenus sur Internet ont des conséquences réelles sur le plan pénal en plus de porter préjudice à la victime ;

Installer le contrôle parental sur les appareils numériques de votre enfant, et contrôler régulièrement ses comptes sur les réseaux sociaux et les messageries.

Pour sa part, l'Éducation Nationale a un rôle fondamental à jouer dans la transmission des valeurs liées à un usage responsable et citoyen d'internet, et s'engage donc à informer les élèves sur :

- L'importance de parler des problèmes rencontrés entre élèves avec les adultes de l'établissement et de venir en aide aux victimes ;
- Les risques liés à l'utilisation des nouveaux médias la protection de leurs données personnelles et de leur vie privée ;
- Le respect de la vie privée et du droit à l'image de leurs camarades.
- Le personnel éducatif doit favoriser un usage sûr et éthique d'Internet et développer une culture d'entraide.



CONSTATER ET AGIR

Si vous remarquez un changement de comportement de votre enfant, ou des messages suspects sur ses réseaux sociaux, n'hésitez pas à lui en parler.



S'IL REFUSE DE VOUS EN PARLER, VOUS POUVEZ :

L'inciter à parler à un autre adulte de confiance : dans sa sphère privée, un membre de la famille ou de son cercle amical ; et à l'école le CPE, l'assistant d'éducation, l'infirmière, un professeur...;

Si le cyberharcèlement a lieu entre élèves d'un même établissement, lui rappeler qu'il peut aussi en parler à un autre élève dont il est proche qui pourra le soutenir dans sa démarche ;

Contactez directement le chef d'établissement pour faire un point sur la situation.

SI VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE ENFANT EST VICTIME DE CYBERHARCÈLEMENT :

Garder des preuves (faire des captures d'écran, avec son ordinateur, tablette ou avec son téléphone) ;

Faire un signalement en ligne pour stopper la diffusion du contenu inapproprié (les réseaux sociaux proposent de signaler de manière anonyme un contenu ou un utilisateur abusif) ;

Bloquer les auteurs dans ses contacts, sur les réseaux sociaux, messageries

Porter plainte si cela s'avère nécessaire (le 3018 peut vous y aider).

Dans tous les cas, si le harcèlement est avéré n'utilisez en aucun cas la violence. Cela risquerait d'aggraver la situation plus qu'autre chose.

Et s'il a lieu entre élèves d'un même établissement scolaire, n'essayez pas de résoudre le problème tout seul par vous-mêmes mais contactez le chef d'établissement ou le référent harcèlement.

Enfin, si votre enfant est témoin d'un cas de cyberharcèlement entre élèves et vous en fait part, il est primordial d'alerter immédiatement l'établissement scolaire afin qu'il puisse intervenir.

Le cyberharcèlement n'est jamais un jeu ! Ni drôle, ni virtuel.

Il peut avoir de graves conséquences sur la santé physique ou morale de la victime, tout particulièrement si elle est jeune.

Aucun enfant, aucun adolescent, aucun adulte ne devrait avoir à subir une telle violence répétée.

Le meilleur moyen de lutter contre le cyberharcèlement est de le faire savoir.

Que dit clairement la loi sur le cyberharcèlement ?

Le cyber-harcèlement ou cyberharcèlement ou harcèlement en ligne ou cyberintimidation est puni par la loi et est défini par l'article 222-33-2-2 du code pénal, créé par la loi n°2014-873 du 04 août 2014 et modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018, comme suit :

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Loi n°2018-703 du 3 août 2018

La loi considère ainsi que le cyberharcèlement est une forme aggravée du harcèlement moral.

Ainsi, selon l'article 222-33-2 du Code pénal, le cyberharcèlement est une circonstance aggravante du harcèlement moral, « lorsque les faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ». Le cyberharcèlement peut

donc être défini comme le fait d'harcèler une personne par l'utilisation d'un outil ou d'un moyen de communication numérique ou sur internet, que ce soit sur un site ou un réseau social quelconque.

C'est un délit est punissable et les sanctions varient suivant les situations :

Lorsque l'auteur est majeur et que la victime a plus de quinze ans, il risque jusqu'à deux d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Si la victime a moins de quinze ans, alors la peine maximale est portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

Lorsque l'auteur est mineur, des règles spécifiques s'appliquent s'il a moins de 13 ans. S'il a plus de treize ans et que la victime a plus de quinze ans alors la peine maximale est portée à un an de prison et 7500 euros d'amende. Si la victime a moins de quinze ans alors la peine est portée à 18 mois et 7500 euros d'amende.

Les raids numériques, encore appelés harcèlement en meute sont punis de la même manière. Ce phénomène est constitué dès lors que plusieurs personnes harcèlent une même victime en même temps ou de manière successive. Les membres d'un groupe incriminé peuvent individuellement être sanctionnés sans avoir agi de façon répétée ou concertée.

Selon le Ministère de l'Education Nationale, le cyberharcèlement se définit comme un « acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».



Les supports du cyberharcèlement

Les supports du cyberharcèlement peuvent être les suivants :

- les téléphones portables
- messageries instantanées
- forums
- chats
- jeux en ligne
- courriers électroniques
- réseaux sociaux
- site de partage de photographies
- blogs

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre....)

C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement.

Le harcèlement en ligne est un harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, un forum, un jeu vidéo multijoueurs, un blog...) ou par SMS ! On parle aussi de cyberharcèlement.

Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums...

Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social).



Comment agir en cas de cyberharcèlement avéré ?

Dans le cadre de ses partenariats avec le Ministère de l'Education Nationale et les réseaux sociaux, l'Association e-Enfance accompagne les jeunes victimes et leur entourage pour faire cesser la diffusion de ces messages. Chacun peut agir contre le cyberharcèlement.

Si vous avez subi ou si vous subissez du harcèlement en ligne (réseaux sociaux, forums, SMS, appels répétés), vous pouvez contacter un avocat ou la Police. Il faut auparavant constituer un dossier de preuves. Il existe des associations qui aident les personnes harcelées à se défendre. Par exemple, e-Enfance propose l'application 3018 et depuis la fin de l'année 2023, en France, l'association RIPOST'HARCELEMENT propose une application gratuite pour faire des captures d'écrans, les classer facilement dans un coffre-fort privé, générer un dossier de preuves sous forme de fichier PDF et de trouver un avocat spécialisé dans le cyberharcèlement proche de chez vous : <https://www.ripostharcelement.org>

Nous vous proposons ici un article qui vous permettra d'approfondir la notion de cyberharcèlement :

LE CYBERHARCELEMENT

Si le terme cyberharcèlement n'existait pas il y a une trentaine d'années, il fait maintenant partie du vocabulaire largement utilisé pour faire référence à la violence entre jeunes ou à celle à laquelle ils sont potentiellement soumis lorsqu'ils surfent sur Internet. Les outils électroniques de communication et Internet ouvrent des perspectives et démultiplient les opportunités de communication et d'accès à l'information (Livingstone et al., 2011). Ils présentent aussi des risques susceptibles de se transformer en expériences négatives, voire en victimisation que ce soit sous forme de harcèlement, d'exploitation sexuelle, ou de violences ponctuelles (UNICEF, 2016). Les jeunes sont particulièrement concernés car ce sont les plus connectés (97 % aux USA, 90 % en France, etc.) et leur consommation intensive des réseaux sociaux et des SMS bouscule les représentations et les modes « classiques » de socialisation (Boyd, 2014). Si la plupart du temps, ils s'adonnent à des activités inoffensives, les prises de risque et les cas de victimisation ne sont pas rares pour autant.

Un courant de recherche sur la question du cyberharcèlement, voire de la cyberviolence ou cyberagression, s'est développé depuis la fin des années 1990. Dans un premier temps, centrées sur la définition et les formes que cette violence en ligne pouvait prendre, les recherches ont étudié l'étiologie du phénomène, ses conséquences et les stratégies de coping des victimes ainsi que les interventions possibles (Mishna, 2012 ; Tokunaga, 2010). Législateurs, éducateurs, sociologues, travailleurs sociaux, professionnels de justice, la mobilisation est importante. Mais qu'en est-il vraiment du phénomène et quelles sont ses évolutions ?

Définition et prévalence

La recherche sur le cyberharcèlement entre jeunes a été initiée en Amérique du Nord, notamment avec les travaux d'Ybarra et Mitchell (2004), de Li (2007), de Kowalski, Limber et Agatston (2008), de Patchin et Hinduja, (2008). En Europe, c'est Smith et ses collègues (Smith et al., 2008), en Angleterre, qui se sont les premiers intéressés au phénomène, dans la lignée des travaux d'Olweus sur le harcèlement (Olweus, 1999). Selon ces auteurs, le cyberharcèlement est « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule » (Smith et al., p. 376). Dehue, Bolman et Vollink (2008), ajoutent à cela la conséquence, soit les souffrances psychologiques causées par ces actes. Certains chercheurs se contentent de l'aspect technique, d'autres proposent une définition plus précise.

Comme pour la violence à l'école ou le harcèlement en milieu scolaire (bullying dans la littérature anglo-saxonne), la définition du cyberharcèlement (cyberbullying) manque de clarté conceptuelle et le terme est utilisé de façon générique pour faire référence à toute forme de violence en ligne, ce qui a des conséquences certaines sur l'étude de la prévalence et la comparaison des études entre elles (Berguer, Blaya, & Berthaut, 2012 ; Mc Guckin, Völlink, & Dehue, 2015 ; Sabella et al., 2013 ; Tokunaga, 2010). Willard (2007) pour sa part, définit le cyberharcèlement comme « des propos diffamatoires, du harcèlement ou de la discrimination, la divulgation d'informations personnelles ou des propos humiliants, agressifs, vulgaires » [traduction libre] (p. 66). La répétition ne fait pas partie de toutes les définitions, contrairement au harcèlement.

Ainsi, certains estiment qu'en raison de la permanence des messages en ligne et par conséquent d'une exposition qui s'inscrit dans la durée tant pour les victimes que pour les témoins, il est possible de parler de harcèlement, même sans répétition de l'acte, les conséquences pouvant être aussi sévères que pour des violences répétées (Dooley, Pyzalski, & Cross, 2009 ; Kubizewski, Fontaine, Potard, & Auzoult, 2015 ; Raskauskas & Stoltz, 2007 ; Slonje et al., 2013). Une recherche menée dans six pays européens sur la définition du cyberharcèlement selon les jeunes (Menesini et al., 2012) met en exergue que les points communs quel que soit le pays, sont le déséquilibre de pouvoir entre la victime et l'/les agresseur/s, l'intentionnalité et l'anonymat, notamment en Allemagne, Suède et Italie. L'étude indique que les adolescents n'incluent pas la répétition dans leur définition et que la dimension à laquelle les participants ont donné le plus d'importance est celle du déséquilibre de pouvoir. Le déséquilibre de pouvoir peut se concevoir comme un déséquilibre dans les compétences technologiques des protagonistes (Vandebosch & Cleemput, 2008 ; Walrave et al., 2009) ou dans l'anonymat qui place la victime en situation de faiblesse (Ybarra, Espelage, & Mitchell, 2007). Les résultats mettent ainsi en évidence des différences de perception et de représentation selon les contextes et la moindre importance de la question de la répétition qui peut être comprise par l'impact que peuvent avoir certaines formes de cyberviolence, susceptibles de ruiner la réputation d'un individu en un seul clic ou par leur permanence en ligne.

Toutefois, si les jeunes y accordent une moindre importance, quand on s'intéresse aux conséquences, d'autres recherches montrent que les victimes à répétition, y compris dans le cyberspace, ont des perceptions plus négatives du climat scolaire et de la qualité de leurs interactions avec autrui que les victimes ponctuelles (Blaya, 2015 ; Patchin & Hinduja, 2012), et sont significativement plus à risque d'avoir un double statut (victime-agresseur) selon l'étude récente de Mitchell, Segura et Jones (2018) aux États-Unis sur la poly-victimisation et le harcèlement en ligne. Les auteurs montrent que les poly-victimes ont des relations plus intenses et tendues et adoptent plus souvent des comportements à risque en ligne que les victimes occasionnelles. Ces résultats confirment l'importance d'accorder une attention particulière à la répétition du point de vue des conséquences, même si les jeunes ne la mentionnent pas comme étant un aspect essentiel.

Les chercheurs n'utilisent pas tous le terme de cyberharcèlement. Certains peuvent avoir recours à des termes plus spécifiques tels que cyberviolence, cyberagression, cybervictimisation (Grigg, 2010 ; Sticca et al., 2013 ; Wachs, 2012). En France, Blaya (2013 ; 2015) utilise le terme cyberviolence lorsqu'il s'agit de violences ponctuelles et le terme cyberharcèlement lorsque ces violences sont répétées au moins une fois par semaine sur une durée d'un mois, prenant ainsi en compte les caractéristiques de fréquence et de durée. Selon Corcoran et Mc Guckin (2014), l'utilisation de termes spécifiques pour désigner telle ou telle forme d'agression mène à une prévalence inférieure de la victimisation en ligne que lorsqu'on utilise « cyberharcèlement », ce qui a des implications directes en termes de méthode.

Les cyberviolences peuvent prendre plusieurs formes : diffusion de messages textes, d'images, de photographies commentées, le tout agrémenté de son. Elles peuvent être l'expression de moqueries, menaces, insultes, agressions à caractère sexuel, ostracisme, rumeurs, diffusion d'images humiliantes, lynchage, dissémination de documents privés sans l'autorisation de la personne impliquée ou encore consister en une usurpation d'identité ou un usage frauduleux d'un mot de passe (Willard, 2004). Quant aux moyens, ils sont divers : emails, SMS, messageries instantanées ou réseaux sociaux. Les recherches les plus récentes indiquent une évolution dans le sens où les SMS et les réseaux sociaux sont maintenant les moyens privilégiés en raison du développement des outils nomades comme les smartphones qui permettent de se connecter en tous lieux et tout temps (Mascheroni & Olafsson, 2014).

Cyberharcèlement et harcèlement, s'agit-il d'un même problème ?

Si dans un premier temps, il a pu être affirmé que le cyberharcèlement était une simple transposition du harcèlement vers le monde virtuel et qu'il ne s'agissait que d'un changement de contexte (Li, 2007), des travaux ultérieurs ont mis en évidence un certain nombre de différences. Premièrement, les possibilités d'anonymat sont amplifiées et les agresseurs ont tendance à se sentir en sécurité et à oser plus que s'ils étaient face à leurs victimes (Ang & Goh, 2010 ; Mishna, Saini et al., 2009 ; Reece, 2012 ; Snakenborg, Van Acker, & Gable, 2011). L'anonymat – qui est facilité sur les réseaux sociaux – réduit les capacités de coping des victimes et limite les niveaux d'empathie des agresseurs, qui ne voient pas directement les effets de leurs actes sur la victime (O'Brien & Moules, 2010). De plus, l'éloignement et l'absence de communication kinésique peuvent brouiller la perception et créer des malentendus entre l'intention et la façon dont le message est reçu (Ang & Goh, 2010 ; Mishna, Saini et al., 2009). Enfin, la victime ne connaissant pas son ou ses agresseur-s, se trouve en situation de déséquilibre de pouvoir et a un sentiment d'impuissance accru. L'effet désinhibiteur chez les agresseurs est vérifié, et selon Price et Dalgliesh (2010) « un des facilitateurs clés du cyberharcèlement est le sentiment d'anonymat qu'offrent internet et les autres outils électroniques de communication » ([traduction libre] (p. 51).

Les capacités de dissémination sont en outre démultipliées (Snakenborg, Van Acker, & Gable, 2011), les contenus circulent 24h/24 et 7j/7 et leur diffusion est instantanée. Ainsi les victimes n'ont pas de répit. Les auteurs eux-mêmes, une fois leur message publié n'ont plus de maîtrise sur sa diffusion, les autres internautes pouvant s'en emparer et le transférer à l'envi. Le nombre de témoins potentiels est illimité et selon Mishna et collègues (Mishna et al., 2010), un quart des incidents a lieu en présence de témoins. De plus, la victime ne sachant pas qui a pris connaissance des messages ou vu les photos incriminées, est susceptible de développer un sentiment de paranoïa plus important que dans le cadre du harcèlement. Pour leur part, Nocentini et collègues (Nocentini, Calmaestra, Schultze-Krumbholz, Scheithauer, Ortega, & Menesini, 2010) insistent sur le fait que les jeunes sont plus affectés par la diffusion publique de messages ou de photographies humiliants que par les agressions relevant du privé dans une relation duale. On peut donc conclure à une spécificité du cyberharcèlement qui, s'il présente bien des aspects du harcèlement dit traditionnel (Ybarra et al., 2007), se caractérise par des particularités qui s'en démarquent, tant par la forme que par l'impact. Les rapports de force qui déterminent les interactions dans l'espace réel sont différents en ligne, de même que les restrictions spatio-temporelles ou encore les formes de supervision et de contrôle classiques (Hinduja & Patchin,

2008). Le champ des interactions anonymes, désinhibées et instantanées est élargi, ce qui a des conséquences certaines sur les comportements, la perception des échanges et l'empathie (Vandebosch, 2009).

Comme nous l'avons souligné précédemment, la communauté scientifique n'a pas atteint un consensus quant à la définition de la cyberviolence ou du cyberharcèlement. Cela a des conséquences directes sur la mesure du phénomène et par conséquent l'évaluation de sa prévalence. Seules quelques études ont adopté une approche réellement comparative qui permette de mettre en perspective les situations différentes des pays et de comprendre l'impact des variables culturelles (Barlett et al., 2014). Il s'agit des études menées par le groupe EU Kids Online, celles de Health Behaviour of School-Aged Children (Inchley et al., 2016), des travaux de Wright, Kamble et Soudi ou de Sittichai et Smith en Asie (Hasebrink, Livingstone, & Haddon, 2008 ; Sittichai & Smith, 2013 ; Wright, Kamble, & Soudi, 2015). Ces études mettent en évidence des différences importantes selon les pays mais aussi intra-nationales, en raison des indicateurs choisis et de l'outil de mesure de la prévalence et des particularités des échantillons : l'enquête HBSC interroge les 11, 13 et 15 ans alors que l'enquête EU Kids Online s'intéresse aux 9-16 ans. Si les conclusions de la HBSC soulignent que les différences entre pays sont dues pour un certain nombre de nations participantes à l'arrière-plan socio-économique des familles (Blaya, Kaur, & Sandhu, 2018), la recherche EU Kids online ne conclut pas sur des différences d'ordre économique mais sur des valeurs et attitudes différentes, c'est à dire que la cyberviolence est supérieure dans les pays où la violence hors ligne est aussi plus importante (Blaya, 2013). Ces différences restent à explorer plus finement en fonction des caractéristiques culturelles. Wright, Kamble et Soudi (2015) ont réalisé une recherche examinant les différences de comportements cyberviolents entre jeunes indiens, chinois et japonais au prisme des valeurs individualistes ou collectives qui marquent ces pays et montrent un impact sur les comportements des valeurs collectives. Ils montrent que l'attachement au groupe de pairs est un facteur de protection. Il serait important de développer de telles recherches comparatives pour mieux comprendre les mécanismes et les processus en jeu et orienter l'intervention.

Au niveau français, dans une étude par Kubizewski et collègues (Kubizewski et al., 2013), sur la prévalence du cyberharcèlement, 16,4 % des participants se sont déclarés victimes. Dans une recherche ultérieure, une victime sur cinq a signalé être à la fois victime et agresseur. Blaya (2013) a interrogé 3200 participants de 11 à 16 ans et elle rapporte que 42 % des jeunes interrogés ont été victimes de cyberviolence dans l'année en cours, 6 % ont été cyberharcelés et 7 % se sont déclarés auteurs. Une victime sur quatre était à la fois victime et auteur. De leur côté, Rémond, Kern et Romo (2015), ont interrogé 272 jeunes âgés de 16 à 18 ans et leurs analyses montrent une prévalence de 35 % de victimes et de 17 % d'agresseurs. Les différences de résultats ne peuvent amener à la conclusion d'une augmentation spectaculaire du phénomène mais reflètent les différences d'échantillons et de méthode. Ceci dit, un rapport de la DEPP [1]

DEPP : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la... (MENESR-DEPP, 2014) souligne que les déclarations de cyberviolence ont augmenté de 9 % à 14 % entre 2011 et 2013.

Quelles que soient les recherches examinées et leurs imperfections, on ne peut nier l'importance du phénomène -les pourcentages selon les études, variant de 6 % à 42 %. Les insultes, les rumeurs et les menaces sont généralement les formes de victimisation le plus souvent déclarées tant chez les élèves

que chez les étudiants (Kennedy & Taylor, 2010 ; Molluzzo & Lawler, 2011 ; Patchin & Hinduja, 2010 ; Walker, Sockman, & Koehn, 2011). On note des évolutions : si les emails et les SMS étaient le plus souvent cités comme support auparavant, l'expansion des réseaux sociaux a largement supplanté les emails qui sont très peu utilisés à cette fin.

Étiologie et facteurs de risque

Cyberharcèlement et harcèlement, une relation certaine ?

Selon Erdur-Baker (2010) un tiers des victimes de cyberharcèlement sont aussi victimes de harcèlement alors qu'un cyberagresseur sur quatre est aussi agresseur hors ligne. Pour Patchin et Hinduja (2012), être harcelé hors ligne est associé à la victimisation en ligne. Ceci confirme les résultats d'études précédentes à l'étranger (Juvonen & Gross, 2008 ; Li, 2005, 2006 ; Raskauskas & Stoltz, 2007 ; Smith et al., 2008 ; Wang, Iannotti, & Nansel, 2009 ; Ybarra et al., 2007) comme en France (Blaya, 2013). Selon König, Gollwitzer et Steffgen (2010), les victimes de harcèlement prennent souvent leur revanche dans le cyberespace.

La cyberviolence, contrairement à ce qui est souvent pensé, est une violence de proximité et a lieu dans des cercles sociaux préexistants à la vie en ligne. S'il s'agit d'une violence anonyme, la victime connaît très souvent son/ses agresseurs avec qui elle partage certains espaces tels que le milieu scolaire. Toutefois tous les travaux ne font pas consensus. Si en France, Blaya (2013) montre qu'un certain nombre de victimes et d'agresseurs en lignes sont aussi victimes et agresseurs à l'école, une recherche ultérieure (Kubizewski, Fontaine, Potard, & Auzoult, 2015) sur la relation entre le harcèlement ordinaire et le cyberharcèlement auprès de 1422 collégiens et lycéens, indique que le pourcentage de jeunes impliqués dans du harcèlement à la fois en ligne et hors ligne est faible tant pour les victimes que pour les agresseurs.

Si jusque dans les années 2010, le harcèlement traditionnel était plus fréquent que le cyberharcèlement (Smith et al., 2008), la tendance semble s'est inversée (Blaya & Fartoukh, 2015).

Âge et genre

Les enquêtes sur la cyberviolence s'intéressent plus particulièrement aux élèves de l'enseignement secondaire, car les études portant sur les jeunes de l'enseignement primaire ou de l'enseignement supérieur sont minoritaires. Pourtant l'augmentation de l'âge n'apparaît pas comme un indicateur systématique de cybervictimisation dans le sens où quand bien même les élèves de collège sont plus victimes de cyberviolence que les autres (Tokunaga, 2010), le cyberharcèlement selon une recherche de Blaya et Fartoukh (2015) est plus important chez les élèves du primaire. Au niveau du lycée, une étude menée auprès de 14 916 jeunes en 2014-2015, montre que le phénomène est aussi présent avec 15,7 % des participants qui déclarent avoir été victimes de cyberviolence et 4,4 % qui déclarent des

victimisations multiples (plus de deux fois) au cours de l'année scolaire de l'enquête (Blaya, 2016). Quant aux étudiants de l'enseignement supérieur, ils sont aussi concernés (Berthaud & Blaya, 2015) par le phénomène pour plus d'un sur deux (50,8 %) et un étudiant sur dix est à la fois victime et auteur (10,8 %). En ce qui concerne la cybervictimisation répétée, 11,8 % disent avoir été victimes à plusieurs reprises durant l'année académique en cours. Ces résultats convergent avec d'autres recherches en Europe ou en Amérique du Nord qui soulignent que contrairement au harcèlement traditionnel, la cyberviolenace ne diminue pas avec l'âge (Faucher, Jackson, & Cassidy, 2014 ; Molluzzo & Lawler, 2012 ; Turan et al., 2011 ; Walker et al., 2011 ; Zhang et al., 2010 ; Zacchilli & Valerio, 2011). Mishna, Khoury-Kassabri, Gadalla et Daciuk (2012), ont mené une recherche au Canada auprès de jeunes de 10 à 17 ans. Leurs résultats indiquent que les répondants les plus jeunes sont en moyenne plus victimes que les plus âgés. Par contre, ces derniers sont plus nombreux à être à la fois victimes et auteurs. Ainsi, toutes les tranches d'âge sont concernées avec toutefois quelques différences, le cyberharcèlement affectant de manière plus importante les populations les plus jeunes. Ceci révèle de moindres capacités à régler les conflits de façon positive de façon à ce qu'ils ne dégénèrent pas, une absence de compétences en termes technologiques et pour demander une aide éventuelle. Par conséquent, il semble primordial d'accéder à la prévention dès le plus jeune âge, les premières connexions ayant lieu avant l'entrée à l'école primaire pour la plupart des enfants en Europe (Mascheroni, Micheli, & Milesi, 2014).

Les recherches sur les différences selon le sexe sont loin de faire consensus (Tokunaga, 2010). Ainsi, Beckman, Hagquist et Hellström (2013), Beran et Li (2007), Mishna, Cook, Gadalla, Daciuk et Solomon (2010), Patchin et Hinduja (2006 ; 2008), Slonje, Smith et Frisén (2012), Slonje et Smith (2008) et Wollak et al. (2007) concluent qu'il n'existe pas de différence significative quant à la victimisation globale des filles et des garçons. D'autres travaux, notamment ceux de Hinduja et Patchin (2009) ou de Hertz et David-Ferdon (2008), montrent que l'implication des filles comme auteurs ou victimes de cyberviolences est égale ou supérieure à l'implication des garçons. Ces résultats ne sont pas corroborés par les résultats de l'enquête menée au collège en France par Blaya (2013) qui indiquent que les filles sont 1.3 fois plus à risque d'être cybervictimes que les garçons mais qu'il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne le cyberharcèlement. Par contre, au lycée, les garçons sont significativement plus nombreux que les filles à se déclarer victimes à répétition (Blaya, 2016). On constate aussi des différences selon le type de victimisation. Les résultats de l'enquête EU Kids Online (Blaya & Alava, 2012) indiquent qu'en France, les filles sont trois fois plus nombreuses que les garçons à déclarer être cyberharcélées sur Internet alors que les garçons sont plus souvent victimes au moyen des téléphones portables. Cela n'est pas vérifié en Angleterre, en Espagne ou encore aux États-Unis où les filles s'avèrent plus souvent victimes par emails et téléphones (Ortega et al., 2009 ; Patchin & Hinduja, 2012 ; Smith et al., 2008). Elles sont aussi plus souvent victimes de textos humiliants ou insultants, sur Chat ou MSN et par appels téléphoniques. Jackson, Cassidy et Brown (2009) qui se sont intéressées plus spécifiquement à la victimisation selon le sexe des individus, montrent dans une étude menée au Canada que les filles sont plus souvent l'objet d'agressions à caractère sexuel et qu'elles sont deux fois plus agressées que les garçons (16 % vs. 8 %). Ainsi les filles sont plus souvent victimes de sollicitations sexuelles indésirées, de chantage au sexting ou à la photo dénudée, Quant aux garçons, ils sont plus souvent victimes en raison d'une homosexualité réelle ou supposée. Ils sont aussi plus souvent ostracisés, ceci en raison de leur activité plus intense sur les jeux multi-joueurs. Si les filles ont plus recours à des cyberviolences de type relationnel, les garçons sont plus significativement auteurs de vidéos humiliantes, d'envois d'images ou de vidéos dérangeantes et d'usurpations d'identité (Blaya, 2017). Enfin, quand on interroge les jeunes quant aux raisons de leur victimisation, les garçons sont plus nombreux à dire avoir été victimes en raison de leur origine ethnique (6,8 % vs. 4 %), alors que les

filles invoquent plus souvent une dispute entre amis ou un désir de vengeance (Blaya, 2015). En conclusion, les résultats quant à l'impact du genre sont inconsistants. Toutefois, les résultats laissent penser que des actions de prévention ciblées plutôt que génériques, pourraient être pertinentes.

Facteurs psychologiques et comportementaux

Dans l'étude des facteurs de risque associés à la cybervictimisation et à l'implication en tant qu'auteur dans la cyberviolence, le temps passé en ligne, une forte présence sur les réseaux sociaux associée à la publication d'informations personnelles ou de documents ou photos de l'ordre de l'intime font consensus (Chen et al., 2017 ; Erdur-Baker, 2010 ; Hinduja & Patchin, 2007 ; Hinduja & Patchin, 2008 ; Kowalski et al., 2014 ; Kubiszewski et al., 2013 ; Mishna et al., 2012 ; Sticca et al., 2013 ; Turan, Polat, Karapirli, Uysal, & Turan, 2011 ; Walrave et Heirman, 2011 ; Ybarra & Mitchell, 2004 ; Zhang, Land, & Dick, 2010). Comme le soulignent Lardellier et Bryon-Portet (2010), la surreprésentation de soi en ligne est un élément permettant de construire et développer une identité numérique identifiable et acceptée par une communauté numérique, narcissique et reconnue au moyen de commentaires, de « posts », de « likes » et de « buzz ». Identité et estime de soi dépendent majoritairement du regard d'autrui.

Tout comme pour le harcèlement en milieu scolaire, le fait d'être isolé socialement, voire rejeté par les pairs (Wright & Li, 2013) est significativement associé au cyberharcèlement (Kowalski et al., 2014). Des études se sont penchées sur le lien entre la fréquentation de pairs déviants et l'implication dans la cyberviolence en tant qu'auteur. Les résultats confirment l'existence d'un tel lien (Bayraktar et al., 2014 ; Hemphill & Heerde, 2014).

Une étude par Fletcher et collègues (Fletcher et al., 2014) sur les facteurs psychologiques liés à la cybervictimisation, indique que celle-ci est significativement associée à une faible estime de soi et des problèmes de comportement et que la cyberagression est liée à des comportements difficiles, une perception négative de la qualité de vie et de l'expérience scolaire et la solitude (Brewer et Kerlake, 2015).

Pour les plus jeunes, l'absence d'accompagnement parental des activités en ligne est aussi identifiée comme un facteur de risque de cybervictimisation (Mesch, 2009 ; Mishna et al., 2012 ; Smahel & Wright, 2014 ; Zhou et al., 2013). Ceci dit, tout dépend du style de cet accompagnement. Comme montré par Livingstone et collègues (Livingstone, Mascheroni, Dreier, Chaudron, & Lagae, 2016), un accompagnement coercitif et prohibitif est inefficace en termes de prévention. En termes d'accompagnement, quand bien même les adolescents soient rétifs au contrôle social et à une surveillance qu'ils perçoivent comme intrusive, lorsque les enseignants proposent des activités de formation à un usage sûr d'internet, les pourcentages de cyberharcèlement sont moindres (Hinduja & Patchin, 2012).

Des relations interpersonnelles difficiles en ligne et hors ligne

Les études qui se sont attachées à comprendre quelles étaient les raisons qui motivaient les comportements agressifs et le cyberharcèlement, montrent de façon unanime que l'une des principales raisons était la rupture d'amitiés ou encore de relations amoureuses (Mesch, 2009). L'envie ou la jalousie, notamment chez les filles, sont un moteur puissant. Le slut-shaming [2]

Slut-Shaming, la traduction littérale est « faire honte aux... qui vise à nuire à la réputation des victimes est souvent le fait de filles qui cherchent à désolidariser leurs congénères du groupe des garçons et à éloigner toute concurrence (Ringrose & Renold, 2014). Ces filles se font de ce fait elles-mêmes l'instrument de la reproduction de la domination masculine.

Selon Sahin (2012), il existe une corrélation significative entre la solitude chez les adolescents et le fait d'être cybervictime. Ceci est confirmé par d'autres travaux sur le harcèlement qui montrent que le fait d'avoir été impliqué dans du harcèlement hors ligne et d'être rejeté du groupe de pairs représentent des facteurs de risque (Chen et al., 2017 ; Del Rey et al., 2012 ; Gradinger et al., 2009 ; Hinduja & Patchin, 2008 ; Kowalski et al., 2014 ; Kowalski & Limber, 2013 ; Mishna et al., 2012 ; Raskauskas & Stoltz, 2007 ; Smith et al., 2008 ; Sticca et al., 2013 ; Vandebosch & Van Cleemput, 2009). Enfin, différentes études ont aussi montré que la fréquentation de pairs aux comportements déviants ou délinquants influençait l'implication des jeunes dans la cyberviolence tout comme leur victimisation (Bayraktar et al., 2014 ; Hemphill & Heerde, 2014 ; Katzer et al., 2009).

Contrairement à ce qui a pu être pensé au début de l'avènement du web 2.0 et de l'utilisation massive des outils connectés, l'école joue un rôle dans le processus. En effet, le lien entre violence à l'école et cyberviolence est vérifié par plusieurs recherches (Hinduja & Patchin, 2010 ; Menesini & Nocentini, 2009 ; Mishna et al., 2012 ; Smith et al., 2008). La perception négative du climat scolaire, les difficultés au sein du groupe de pairs augmentent le risque d'être cybervictimisé. Tout comme la cybervictimisation répétée affecte la perception du climat scolaire, les élèves victimes à répétition déclarent une représentation plus négative de leur expérience scolaire (Blaya, 2015). De plus, Smith et ses collègues (Smith et al., 2008), dès les premiers travaux sur la question, ont montré que la plupart des cyberviolences étaient perpétrées au sein de groupes de jeunes scolarisés dans le même établissement scolaire (78 %), voire de la même classe pour un tiers des jeunes interrogés. Il en est de même pour l'étude de Jones, Mitchell et Finkelhor (2013) au États-Unis qui montre que 60 % des agresseurs fréquentent la même école que leur victime. Il s'agit donc d'une violence de proximité et il existe une continuité entre les relations en ligne et hors ligne, contrairement à ce que l'on pourrait penser.

Conséquences et stratégies de coping

Les victimes de cyberviolence et de cyberharcèlement rapportent des sentiments de colère, de tristesse, de peur, de honte et de plus hauts niveaux d'anxiété que les jeunes qui ne sont pas victimes (Juvonen & Gross, 2008 ; Rémond, Kern, & Romo, 2015). Elles ont aussi plus tendance à consommer de l'alcool et des drogues, et à développer des troubles du comportement alimentaire (Dehue, Bolman, & Vollink, 2008 ; Goebert et al., 2011 ; Ybarra & Mitchell, 2007). Leur sommeil est affecté et elles

souffrent d'insomnie, voire de détresse psychologique (Kubizewski et al., 2013). Qu'ils soient victimes ou agresseurs, les protagonistes de la cyberviolence ont des compétences sociales dégradées qui se traduisent par des relations difficiles, l'isolement ou encore de l'agressivité (Ang & Goh, 2010 ; Menesini, Nocentini, & Camodeca, 2013 ; Kubiszewski et al., 2013).

La vie scolaire des jeunes est aussi affectée dans le sens où ils rencontrent plus de difficultés de concentration, s'absentent plus souvent et sont plus fréquemment sanctionnés. Perte de concentration, échec scolaire, démotivation, absentéisme et décrochage sont relevés chez les jeunes concernés par ce phénomène (Beran & Li, 2007 ; Kowalski & Limber, 2013 ; Mitchell, Ybarra, & Finkelhor, 2007 ; Ybarra, Diener-West, & Leaf, 2007). Si les conséquences du cyberharcèlement sont semblables à celles du harcèlement ordinaire (Kubizewski et al., 2013), une étude longitudinale menée par Blais (2008) met en évidence que le bien-être général des victimes et des agresseurs est affecté, à long terme, de manière plus importante dans le cyberharcèlement que dans le harcèlement traditionnel. Ce que confirment Mishna et ses collègues (2012) en ce qui concerne le sentiment d'insécurité, les élèves victimes de cyberviolence déclarant une plus forte insécurité que les victimes de harcèlement.

La cyberviolence n'a pas le même impact sur les filles que sur les garçons. Selon Agatston et collègues (Agatston et al., 2007), les filles perçoivent les cyberviolences comme un problème de façon plus vive que les garçons. Kowalski et Limber (2013) montrent aussi que les filles sont généralement plus affectées par la cyberviolence, que leurs niveaux d'anxiété et de dépression sont plus importants et que leurs capacités de concentration en milieu scolaire sont moindres. Pour leur part, Jackson, Cassidy et Brown (2009) concluent sur une plus grande propension à des idées suicidaires chez les filles (Jackson, Cassidy, & Brown, 2009). Toutefois, les conséquences négatives du cyberharcèlement sont plus importantes chez les auteurs/victimes garçons qui déclarent plus de problèmes d'ordre psychologique, physique et scolaire (Kowalski & Limber, 2013).

Le cyberharcèlement peut avoir des conséquences désastreuses à long terme sur le développement socio-émotionnel des victimes. En témoignent les suicides heureusement rares mais dramatiques. Le fait d'être victime de cyberharcèlement peut engendrer des comportements autodestructeurs (mutilation, tentatives de suicide), anxiété, dépression (Kowalski & Limber, 2013 ; LeBlanc, 2012). Rémond et ses collègues (2015) montrent qu'une cybervictime sur quatre (21%) affiche des scores de dépression élevés et que les victimes mettent plus de temps à se remettre d'un épisode de cyberviolence que les victimes de harcèlement.

À l'instar de Smith et collègues (Smith et al., 2008) et de Sticca et Perren (2013), Wright et ses collègues (Wright, Yanagida, Aoyama, Ševčíková, Macháčková, Dědková, Li, Kamble, Bayraktar, Soudi, Lei, & Shu, 2017) ont examiné l'impact de la cybervictimisation selon qu'elle était publique ou privée. Tout comme leurs prédécesseurs, les auteurs montrent que les conséquences en termes émotionnels sont différentes selon que la victimisation était publique ou de type privé. Toutefois, ils mettent en évidence un élément majeur : ces différences sont modulées selon le pays et le contexte culturel. Quand on interroge les victimes pour savoir à qui elles se sont confiées, seulement 46 % disent avoir partagé ce qu'elles vivaient. Les filles semblent avoir une plus grande propension à se confier (Blaya, 2015). Selon

les élèves eux-mêmes, l'une des meilleures stratégies de coping est de se confier à quelqu'un (Smith et al., 2008), Cependant, tout comme pour le harcèlement traditionnel, la loi du silence prévaut par honte ou peur de répression de la part des agresseurs. Selon Rémond et collègues (Rémond et al., 2015), les victimes ont tendance à adopter des stratégies d'évitement ou comme le soulignent Slonje et Smith (2008) à ne pas se confier quand elles croient que les autres pensent qu'il s'agit d'enfantillages et non d'un problème grave.

Conclusion

La recherche sur la cyberviolence et le cyberharcèlement abonde. Tant en termes d'essais de définition, pour laquelle à l'instar de la violence et du harcèlement à l'école, il n'existe toujours pas de consensus, que pour les caractéristiques, la prévalence, les conséquences et les stratégies de coping des protagonistes.

Le développement des outils nomades (tablettes, smartphones, etc.) rend caduque la précaution de ne pas mettre d'ordinateur fixe dans la chambre des enfants mais rend d'autant plus indispensable un accompagnement des pratiques numériques dès le plus jeune âge. Comme nous l'avons vu, les plus jeunes sont les plus vulnérables car moins à même de gérer les situations conflictuelles de sorte à prévenir l'escalade vers du harcèlement. Les filles et les garçons vivent des expériences différentes dans le cyberspace, les formes d'agression et leur façon de les gérer sont aussi distinctes.

Quand bien même cela ne fait pas consensus, un certain nombre de travaux montrent le lien entre harcèlement et cyberharcèlement. Aussi est-il important de développer des actions de prévention simultanées. Ceci va dans le sens de la recherche EU Kids Online qui – bien que concluant comme la majorité des travaux sur la question que le temps passé en ligne est très significativement corrélé à la victimisation –, montre que les pays où le cyberharcèlement est le plus fréquent ne sont pas les pays où les jeunes sont le plus en ligne mais ceux où la violence dans la société est la plus forte (Livingstone et al., 2011). Ceci semble être corroboré par les recherches de Wright, Kamble et Soudi (2015) sur l'impact des cultures individualistes et collectives concernant les comportements en ligne de jeunes chinois, indiens et japonais mais aussi sur la gestion des émotions (Wright, 2017). Si l'outil a un effet loupe, il est plus le symptôme de comportements inadéquats que leur cause et tout comme pour la violence en milieu scolaire, les effets de contextes sont un facteur clé tant en termes de prévalence que de conséquences. La culture et la socialisation des individus influencent la façon dont ils gèrent les situations problématiques et conflictuelles d'un point de vue émotionnel (honte, colère, estime de soi, etc.) et social (retrait du groupe de pairs, vengeance et agression (Lewis & Ramsay, 2002).

Ceci nous amène à conclure sur un nécessaire développement des connaissances et de la réflexion pour une approche différenciée du phénomène en termes de prévention des prises de risque en ligne et d'interventions au niveau de la gestion des émotions suscitées par la victimisation, des stratégies de coping, selon les effets socio-culturels et de contexte